

**Le 03 octobre 2024**

**TECH : 2024-247**

**Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde),

Vu la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les articles L.427-1 et suivants et les articles R.427-5 et suivants du Code de L'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant Monsieur Gille Doutreleau, Lieutenant de Louveterie, à organiser des battues administratives,

Considérant la nécessité de procéder à une battue administrative aux nuisibles, qui sera organisée le dimanche 06 octobre 2024 sur la commune de Parempuyre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le dimanche 06 octobre 2024, une battue aux nuisibles sera organisée sur la commune de Parempuyre.

- Il est nécessaire de fermer à la circulation la rue des Palus du rond-point de l'Avenue de Labarde jusqu'à l'intersection de la rue d'Olives de 8h00 à 13h00.
- Le Marais d'Olives sera fermé de 8h00 à 17h00. L'accès à l'ensemble du site sera strictement interdit aux usagers, afin de procéder à la battue en toute sécurité.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds du rond-point du port du Roy en direction de Blanquefort pour rejoindre la Route de Pauillac la 210.

La ligne de bus 76 sera maintenue.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le début de la battue par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la battue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.



**Article 4 :**

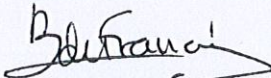
Le numéro d'urgence à contacter est le (06/16/34/55/14 M. Doutreleau).

**Article :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Commandant – Gendarmerie de Blanquefort ;  
Monsieur Le Préfet de la Gironde ;  
Monsieur le Directeur Général des Services ;  
Monsieur Gille Doutreleau Lieutenant de Louveterie,  
Mairie de Blanquefort ,  
Mairie de Ludon Médoc,  
Mesdames les Agents de la Police Municipale ;  
Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

  
Maire de Parempuyre

